

loi constitue une grave atteinte à la vie privée des citoyens ordinaires et augmente le risque d'abus », précisait, le 26 mars, le communiqué des organisations et syndicats. Un risque qui toucherait plus particulièrement ceux qui travaillent sur des sujets sensibles et des sources confidentielles. Le contenu des communications des organisations de défense des droits humains, des avocats et journalistes pourra être intercepté. Les militants qui nous ont informés que des hélicoptères français ont tiré sur des habitations civiles pendant la première mission d'intervention au Mali, seraient visés aujourd'hui par le texte de loi et mis sous surveillance. Sur le long terme, c'est la liberté de l'information qui en pâtira (cf. encadré p. 5).

Au prétexte de la lutte légitime contre le terrorisme, le projet de loi déborde largement de ce cadre. C'est bien l'ensemble des citoyens qui constituera la cible potentielle du contrôle à travers les données et traces numériques produites

par chacun : vidéo surveillance, comptes bancaires, dossiers médicaux, consultations sur le web, géolocalisation... Les barbouzes français pourront même utiliser des IMSI Catcher, des fausses stations de base permettant d'intercepter toutes les communications mobiles dans une zone donnée. Le texte prévoit en outre une surveillance internationale, en définissant un régime spécifique pour « la surveillance et le contrôle des transmissions qui sont émises ou reçues de l'étranger ».

Il est également prévu la création d'une Commission nationale pour le contrôle des techniques de renseignement, dont les recommandations seront consultatives et non contraignantes pour le Premier ministre et ses délégués. Composée de neuf personnes, parlementaires et magistrats sans doute judicieusement choisis, elle servira en quelque sorte de caution morale aux autorités. Dotée du pouvoir d'édicter des normes, d'opérer des contrôles et d'infliger des sanctions en cas de constat de non

conformité à la loi informatique et libertés, la Commission nationale de l'informatique et des libertés est purement et simplement évincée au profit d'une nouvelle commission aux pouvoirs limités. Serait-ce parce qu'elle serait un frein à la mise en œuvre des techniques de renseignements qui craignent les contre-pouvoirs ? En créant une Commission nationale ad hoc, il s'agit bien de prémunir leurs agents de la curiosité et de la pugnacité de certains magistrats, en leur accordant les coudées franches. Ceux-ci verront d'ailleurs leurs effectifs augmenter : 500 pour la DGSI et 250 pour la DGSE, réservées normalement à l'intérieur et à l'extérieur.

Si le projet de loi sur le renseignement soutenu par le Parti socialiste et l'UMP est voté, la France aura un système de surveillance comparable à celui de la NSA aux États-Unis et pourrait ouvrir une ère de suspicion généralisée comme ce fut le cas dans l'Amérique des années 1960. Sans être grand clerc, on peut prévoir que s'annonce un recul des libertés démocratiques et une période d'instabilité dont nul ne peut prévoir pour l'instant les conséquences. □

FOCUS

La gueule de bois de l'après Charlie

Secrétaire général du Syndicat national des journalistes CGT, Emmanuel Vire apporte son témoignage sur un projet de loi qui menace la liberté d'expression.

« Nous avons tous été horrifiés par l'attentat meurtrier à Charlie-Hebdo. La population française avait tenu, lors des marches du 11 janvier, à marquer sa solidarité et à saluer le courage des journalistes qui, malgré les intimidations et les menaces, défendent la liberté d'expression. Les pouvoirs publics n'avaient pas été en reste avec des déclarations lénifiantes à l'image de la ministre de la Culture (« plus rien ne sera comme avant »).

Quelle désillusion quatre mois après ! Les déclarations sur l'indispensable renforcement de la liberté d'expression et de l'indépendance des journalistes ont vite été oubliées. Dès le début février un amendement liberticide apparaît dans le projet de loi Macron. Il prévoyait une peine de trois ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende pour avoir révélé sans autorisation ou pour avoir

détourné toute information protégée au titre du secret des affaires. Une atteinte insupportable à la liberté d'expression que la mobilisation des journalistes, syndicalistes et citoyens a permis de faire reculer.

En mars dernier, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, le gouvernement continue de vouloir restreindre les libertés publiques avec un projet de loi sur le renseignement. La France se donne un air de « Patriot Act » en prévoyant de donner aux services de renseignement la capacité d'enregistrer toutes les communications dans une zone très large et avec des moyens accrus, au prétexte de rechercher quelques individus supposés suspects. Les atteintes aux libertés fondamentales se multiplient. En voulant renforcer un arsenal législatif déjà largement suffisant, on s'attaque au travail des journalistes qui ne pourront plus informer, sinon en reprenant les communiqués officiels ou des services de communication des entreprises. Et ce, alors que les principaux médias sont déjà aux mains des grandes fortunes de notre pays. » □ E. L.

1. Syndicat de la magistrature, Ligue des droits de l'homme, Syndicat des avocats de France, Amnesty International France, Reporters sans frontières, Quadrature du Net, Observatoire des libertés et du numérique, Centre d'études sur la citoyenneté, l'informatisation et les libertés.

2. Piloté par le Premier ministre Manuel Valls, le projet de loi ne passera en lecture qu'une seule fois devant chaque chambre du Parlement, pour une adoption prévue le 5 mai.

3. Derrière le terme de « services de renseignement », se cachent ce qu'il convient d'appeler les services secrets : la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), la Direction du renseignement militaire (DRM rattachée au ministère de la Défense ; La Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) rattachée au ministre de l'Intérieur, qui a remplacé depuis depuis 2012 la DCRI - elle-même issue de la fusion partielle en 2008 de la Direction de la surveillance du territoire (DST) et des renseignements généraux ; la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et la cellule « traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins » (Trafcin) rattachées au ministère de l'Economie.